



LETTRE DE MISSION DE SUIVI PATRIMONIAL

«Civilitécomplète»
«Adresse1»

Par la présente la SAS BMPA, Conseil en Gestion de Patrimoine représentée par Baya MAÏER, s'engage à porter assistance en toute indépendance par ses informations et ses conseils au Souscripteur dans tous les domaines relatifs à la gestion de son patrimoine.

A l'occasion d'un précédent entretien, je vous ai remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du savoir :

- Mon statut de conseiller en investissements financiers et mon numéro d'enregistrement attribué par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée,
- Mon statut de Agent Immobilier Transaction, mon numéro d'enregistrement et l'identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage,
- Mon statut de courtier en assurance, mon numéro d'enregistrement et la catégorie à laquelle j'appartiens,
- L'identité du ou des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale,
- Tout autre statut règlementé dont je relève.

Le cabinet BMPA apportera tous ses soins à la défense des intérêts du Souscripteur qui reconnaît cependant, le droit à l'erreur du Conseil dans ses jugements sur les produits de placements patrimoniaux et dans ses appréciations des lois et directives administratives ainsi que des évolutions économiques ou politiques.



CONDITIONS GENERALES

I. Définition de la Mission

L'activité de notre société se développe autour de la Gestion de Patrimoine au sens large du terme et nos compétences peuvent intervenir tant un niveau privé que professionnel.

Nos champs d'intervention sont donc les suivants :

- Evaluer votre politique de placement et d'épargne et mettre en place une stratégie de gestion à moyen et long terme intégrant vos objectifs et critères de gestion personnelle
- Vous présenter une proposition d'allocation d'actifs et la mettre en oeuvre
- Examiner dans le temps la situation consolidée des investissements réalisés par l'intermédiaire de notre société, mesurer votre exposition aux risques et convenir avec vous d'arbitrages à réaliser
- Chaque fois que nécessaire un point sur votre situation patrimoniale sera réalisée.
- Assistance au produit financier
- Analyse de portefeuille
- Suivi annuel de patrimoine et produits financiers externes
- Réception transmission d'ordres
- Assistance au placement financier
- Audit patrimonial et financier

Le cadre de l'intervention

- Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons de :
 - Réaliser un audit patrimonial global de votre situation patrimoniale actuelle sur les plans économiques, juridiques et fiscaux dans un objectif d'optimisation
 - Etudier les moyens de valoriser votre épargne
- Vous présenter une proposition d'allocation d'actifs et la mettre en oeuvre
- Préparer la transmission de votre patrimoine
 - Analyser votre situation fiscale et le cas échéant les modalités d'optimisation
 - Etudier les moyens de préparer votre retraite
 - Etudier les moyens de protéger votre conjoint



- Etudier les modalités de financement de votre bien immobilier
- Evaluer votre politique de placement et d'épargne actuelle et mettre en place une stratégie de gestion à moyen long terme intégrant vos objectifs et critères de gestion personnelle
- Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers / assurance-vie / immobiliers
- Vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale
- Convenir d'un rendez-vous, chaque fois que vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale
- Suivi annuel de patrimoine et produits financiers externes

Options :

- Une aide pour la présentation des données dans le cadre de l'élaboration de la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu.
- La prise en charge de la rédaction annuelle de votre déclaration d'impôts sur le revenu et éventuellement de votre déclaration d'impôts sur la fortune. Cette mission déclarative sera conditionnée à la réception en temps et en heure, et de manière exhaustive, des pièces nécessaires à sa réalisation, ainsi que de toute information pouvant modifier votre situation déclarative.

Suite patrimoniale envisagée :

- Actualiser votre situation patrimoniale
- Evaluer votre politique de placement et d'épargne et mettre en place une stratégie de gestion à moyen et long terme intégrant vos objectifs et critères de gestion personnelle
- Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers / assurance-vie / immobiliers
- Vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale
- Convenir d'un rendez-vous, chaque fois que vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale
- Examiner la situation consolidée des investissements réalisés par l'intermédiaire de notre cabinet et de votre exposition au risque
- Vous accompagner, à votre demande, dans vos démarches auprès des intermédiaires financiers, des autorités administratives ou de conseillers juridiques et fiscaux

II. Engagements réciproques

Le Conseil déclare n'être lié à aucun organisme financier, société de gestion, banque ou compagnie d'assurances, agir en indépendance totale de jugement et d'action dans le seul intérêt du

SASU société par actions simplifiée à associé unique Capita social de 1 000€
siège) 82 rue Victor hugo 76 600 LE HAVRE Activité (Code NAF ou APE)
81406397000010 n° TVA FR30814063970. Agences immobilières (6831Z) Responsabilité
Civile Professionnelle n°HYAIF16ADLARG-1382, conformément aux dispositions des
articles L512- 6, R512-14, et A512-4 du Code des Assurances, et/ou aux dispositions du
Code Monétaire et Financier, et/ou à l'article 3 de la loi 70-9 du 2 Janvier 1970 et
décret n°72-678 du 20 juillet 1972. RCP IA - Responsabilité Civile Professionnelle
Intermédiaire d'Assurance RCP DBF - Responsabilité Civile Professionnelle Démarcheur
Bancaire et Financier, y compris conseil ou épargne salariale secondaire RCP CIF -
Responsabilité Civile Professionnelle Conseil en Investissements Financiers RCP
IMMO - Responsabilité Civile Professionnelle Agent Immobilier Transaction



Client.

Quelque soit le patrimoine concerné, le conseil ne saurait être engagé par des décisions prises à son insu et n'ayant pas reçu son acceptation.

La loyauté dans les rapports avec le Client, l'objectivité dans le choix des supports de placement, la transparence des transactions et le respect du secret professionnel constituent les valeurs de référence du Conseil et le fondement de son activité.

Il est précisé ici que la présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultats.

Par ailleurs, vous vous engagez à la signature de ce document à nous faire part de toute opération d'ores et déjà réalisée ou à venir qui affecterait votre situation patrimoniale, afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Nous vous rappelons que vous restez maître de toute décision d'investissement, d'arbitrage ou de désinvestissement.

Fonctionnement Assurance Vie

Le conseil, est à la disposition du client pour acheminer toutes demandes de modifications : De transfert de support, de rachat, d'avance, de nantissement, de modifications de clauses bénéficiaires.

Fonctionnement OPCVM détenus dans le compte titre, PEA.

Voir annexe « Convention RTO ».

Le Client s'engage à donner au Conseil toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des présentes, à l'informer de toutes modifications intervenant dans sa situation personnelle et susceptibles de modifier les stratégies d'investissement définies, de consulter le Conseil avant de contracter tout engagement financier privé.

III. Exclusions

Sont exclus du présent contrat d'assistance à la gestion d'actifs: les actifs immobiliers détenus en direct, les parts de sociétés civiles immobilières et titres de sociétés non cotées, les négociations d'options sur le Monep, de contrats à terme sur le Matif; la constitution de dossier de crédit à effet de levier qui pourront nécessiter une indemnité particulière et seront facturés séparément.



IV. Durée du contrat – Renouvellement – Dénonciation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'égale durée, avec faculté pour chacune

des parties d'y mettre fin moyennant courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au moins un mois avant la date anniversaire du contrat et ce sans avoir à justifier de raison ou être tenue de régler des indemnités quelconques à l'autre partie.

Toutefois, en cas de non respect des dispositions prévues par le Contrat (entre autre non règlement des honoraires, documents non fournis, etc....) par l'une ou l'autre des parties, celui ci pourra être révoqué sans préavis à effet immédiat sans justificatifs ou indemnités.

Les parties conviennent de façon irrévocable que le non renouvellement des présentes quelle qu'en soit la cause n'emporte aucun droit à dommages et intérêts. La stipulation qui précède constitue une clause déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas accepté de contracter. Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente ou de ses suites seront soumises à la compétence de la juridiction du domicile du Mandataire.

V. Rémunération du Conseil

Une note d'honoraire vous sera adressée tous les ans à date anniversaire du dit contrat.

En rémunération de l'accomplissement des taches définies dans les conditions particulières ci-après, le Conseil facture au Client des honoraires augmentés du montant de la TVA.

Cette rémunération sera payable d'avance ou par prélèvement ou virement automatique en 12 mensualités égales, le 1er de chaque mois.

Le montant s'élève à HT soit TTC annuel pour
une durée forfaitaire maximale de 8 heures par an.

Au delà de ce temps annuel, il sera facturé 150 € TTC par heure de suivi supplémentaire.

Toutes interventions supplémentaires ou complémentaires, hormis les missions référencées dans les conditions particulières du contrat feront l'objet de Lettre de Mission et facturation spécifique.

Il est précisé que si cette nouvelle mission donne lieu à intermédiation, le professionnel pourra être rémunéré par les établissements promoteurs de produits.



VI. Litige dans la relation client

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable, puis en second lieu d'informer la Commission Arbitrage et Discipline de la Chambre des Indépendants du patrimoine (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Important:

Conformément à la loi il est précisé les points suivants :

- Afin de respecter les disposition de l'article 325-3 du règlement général de l'autorité des marches financiers, nous avons remis notre Carte d'identité professionnelle dont vous avez pris connaissance.
- tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec le plus extrême confidentialité et dans le cadre strict de l'exécution de la mission décrite ci dessus.
Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de notre cabinet.
- Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage tel que défini, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter de la date de réception de la présente lettre de mission. Durant cette période, vous aurez la liberté de renoncer purement et simplement à votre engagement en nous faisant parvenir un courrier recommandé avec accusé de réception une lettre de renonciation suivant le modèle ci après; « je soussigné, Nomprénom

SASU société par actions simplifiée à associé unique Capita social de 1 000€

siège) 82 rue Victor hugo 76 600 LE HAVRE Activité (Code NAF ou APE)
81406397000010 n° TVA FR30814063970. Agences immobilières (6831Z) Responsabilité
Civile Professionnelle n°HYAIF16ADLARG-1382, conformément aux dispositions des
articles L512- 6, R512-14, et A512-4 du Code des Assurances, et/ou aux dispositions du
Code Monétaire et Financier, et/ou à l'article 3 de la loi 70-9 du 2 Janvier 1970 et
décret n°72-678 du 20 juillet 1972. RCP IA - Responsabilité Civile Professionnelle
Intermédiaire d'Assurance RCP DBF - Responsabilité Civile Professionnelle Démarcheur
Bancaire et Financier, y compris conseil ou épargne salariale secondaire RCP CIF -
Responsabilité Civile Professionnelle Conseil en Investissements Financiers RCP
IMMO - Responsabilité Civile Professionnelle Agent Immobilier Transaction



déclare renoncer au contrat de prestation de service en matière de conseil en investissement financier conclu le avec Mme MAÏER représentante du Cabinet BMPA » Date & Signature.

Fait en 2 exemplaires, un pour le Client, un pour le Conseil.

Fait à le

Signature du Conseil
Lu et approuvé

Signature du client
Lu et approuvé